

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la  
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Conseillers :	35
<u>Etaient présents à 19h00</u>	
Nbre de Présents :	25
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	7

<u>En cours de séance</u>	
Nbre de Présents :	30
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	1

**SEANCE DU 24/09/2020**

**LE JEUDI VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Madame Emma CHOLET-DUPUIS, Conseillère municipale a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Madame Emma CHOLET-DUPUIS, Conseillère municipale procède à l'appel des Conseillers.**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT (arrivée à 19h42), Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ (arrivée à 19h37), Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI (arrivé à 20h26), Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Dominique ESTEVE, Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Nourdine SEDRATI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Emma CHOLET-DUPUIS, Monsieur Karim SELLAMI (arrivé à 19h37), Madame Caroline COLL (arrivée à 19h37), Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Madame Valérie RAGOT (arrivée à 19h42), Madame Sandrine LAMIRÉ (arrivée à 19h37), Monsieur Dominique SERGI (arrivé à 20h26), Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Karim SELLAMI (arrivé à 19h37), Madame Caroline COLL (arrivée à 19h37), Monsieur Eric BASSET**

**POUVOIRS :**

**Monsieur Jérôme MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,  
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,  
Madame Clarisse ANDRÉ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL  
Monsieur Eric BASSET a donné son pouvoir à Monsieur Karim SELLAMI**

**Monsieur le Maire.**- La séance est ouverte.

**La séance est ouverte à 19 h 05, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.**

**M. le Maire.**- Bonsoir à tous.

Un certain nombre de conseillers vont nous rejoindre, il y a semble-t-il quelques difficultés dans le RER ce soir, notamment Dominique Sergi vient de me prévenir qu'il aura quelques minutes de retard, ce qui va m'amener sans doute dans le déroulé de notre Conseil à inverser un certain nombre de rapports de façon à attendre les rapporteurs qui peuvent être retenus.

Je vous propose de désigner Emma Cholet-Dupuis comme secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir faire l'appel des présents.

*(Emma Cholet-Dupuis, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)*

**M. le Maire.**- Nous avons 24 présents, 3 pouvoirs et le reste des conseillers absents (8) devraient nous rejoindre dans quelques instants. Le *quorum* est atteint.

Je vais ouvrir cette séance sur une note très positive en félicitant Franck Pérois, qui est l'heureux papa d'un petit Tom depuis hier. Félicitations à toi ! *(Applaudissements)*

### **Informations générales**

**M. le Maire.**- Comme à l'accoutumée, je vais vous donner quelques informations à caractère général sur la vie de la collectivité depuis notre dernier Conseil.

Je vous rappelle que la rentrée scolaire s'est bien passée sur la ville et que nous avons obtenu le maintien de deux classes qui étaient menacées : une classe à l'École élémentaire Robert Dubois et une classe à l'École maternelle Soullins. C'est le fruit d'un travail avec notre Inspecteur qui a utilement défendu notre dossier à Évry. Cependant, comme vous l'imaginez bien, nous n'échappons pas à la pandémie dans nos écoles qui touche soit un de nos personnels, soit des enseignants, soit des enfants. Nous avons également eu un cas de Covid-19 chez une assistante maternelle, ainsi qu'à l'École élémentaire Ombrages, l'École maternelle du Chêne et l'École Talma qui ont justifié des fermetures de classes, voire, pour ce qui concerne l'École élémentaire Les Mardelles, la fermeture du centre de loisirs.

S'agissant des procédures, nous sommes complètement dépendants des décisions qui sont prises par l'ARS, qui détermine en lien avec l'Éducation nationale les conditions de maintien de l'ouverture des classes ou de la fermeture potentiellement de l'école. Nous n'en sommes pas encore là, fort heureusement. Néanmoins, la situation est quand même quelque peu inquiétante sur un plan sanitaire général.

Nous sommes même de plus en plus amenés à prendre un certain nombre de décisions avant l'ARS par précaution, et il se trouve que du reste les positions que nous avons prises ont été validées par l'ARS.

Nous avons également procédé à des tests auprès de la population, le 14 septembre dernier. Nous en avons profité pour faire tester une bonne partie de notre personnel ATSEM et aussi animateurs de centres de loisirs. Tous ces tests-là sont revenus négatifs. Au total, sur les 498 tests qui ont été réalisés sur cette journée nous avons enregistré un taux de positivité de 3 %, ce qui à l'époque était dans la moyenne nationale qui aujourd'hui est sans doute peut-être un peu plus élevée.

Parallèlement, vous savez que la doctrine en matière de tests a évolué. Toutes les personnes qui se présentaient, qu'elles soient symptomatiques ou pas, étaient testées. Maintenant, compte tenu de la pénurie observée sur les tests PCR notamment, la doctrine évolue et privilégie plutôt les personnes symptomatiques pour ce genre de dépistage.

Une autre information est importante et elle ne vous a certainement pas échappé : il s'agit du lancement de l'enquête publique sur la révision de notre PLU qui, comme vous le savez, était prévue en mars dernier et a été reportée compte tenu de la situation sanitaire.

Cette enquête publique a été lancée lundi dernier pour une période d'un mois et elle s'achèvera le 22 octobre prochain.

Le commissaire-enquêteur nous a rejoints ; il tient des permanences en mairie.

Les documents sont disponibles dans la salle Cerçay et consultables par tout un chacun, ainsi que le registre. Parallèlement, le tout est dupliqué à la fois sur le site de la Ville mais également sur une plateforme avec un registre dématérialisé qui est ouvert à l'ensemble des Brunoyens.

Un autre point important concerne l'article 55 de la loi SRU, qui prescrit aux villes un certain nombre d'obligations en matière de production de logements sociaux. Nous sommes tenus -comme la majorité des villes qui n'atteignent pas ce seuil- d'obtenir 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025. C'est quelque chose d'extrêmement conséquent. 25 % de logements sociaux en plus, c'est 5 % par rapport à la situation d'aujourd'hui, soit environ 500 logements sociaux à produire sur les cinq ans qui viennent.

Il est assez probable que nous aurons des difficultés à tenir cet objectif et ce n'est pas parce que nous refuserions de le faire. Je suis plutôt défenseur de l'idée qu'une ville comme Brunoy doit fournir tout type de logement à sa population, y compris des logements sociaux. De plus, les notions de mixité sociale ne sont pas des notions nouvelles, c'est quelque chose vers lequel il faut tendre.

En revanche, il est clair que la production de logements d'une façon générale et spécifiquement de logements sociaux est plus complexe à Brunoy que sur d'autres villes.

Les raisons tiennent au fait que déjà la ville est très largement construite -ce qui n'est pas construit aujourd'hui est protégé, d'une façon un peu schématique mais tout à fait correcte-, que le parcellaire est très divisé et qu'il est donc difficile de lancer des opérations extrêmement significatives en matière de logements. Les prix du foncier font aussi qu'aujourd'hui les opérations portant du logement social ou exclusivement dédiées au logement social sont des opérations sur lesquelles le point-mort financier est difficile à trouver.

Tous ces éléments justifient le fait qu'aujourd'hui la production ne soit pas aussi simple que cela et le fait aussi que, sur notre dernière période triennale, l'engagement qui devait être rempli de produire 182 logements sociaux sur la période de 2017-2019 n'ait pas totalement été tenu.

Cet engagement a été tenu sur le plan qualitatif parce que nous avons des objectifs dans ce domaine, notamment celui de produire un minimum de 30 % de logements sociaux de type PLAI c'est-à-dire la version la plus sociale du logement social, et nous ne pouvons pas produire plus de 30 % de PLS qui est la tranche la plus élevée du logement social. Cet objectif-là a été tenu.

Cet engagement n'a en revanche pas été tenu sur le plan quantitatif, puisque nous avons produit au total 104 logements sur cette période triennale là où l'État en attendait 182.

Cela nous met dans une situation un peu délicate par rapport à la Préfecture, au risque même d'être carencés, c'est-à-dire tout simplement de voir certaines de nos dotations affectées par une pénalité qui pourrait être de l'ordre de 150 à 200 000 € pour non-respect de l'article 55 de la loi SRU.

Nous avons bon espoir d'y échapper parce que nous avons engagé la discussion avec les services de la Préfecture et que nous sommes convenus avec eux pour travailler une trajectoire coconstruite avec les services de l'État, qui tiendrait compte des spécificités de Brunoy et des difficultés objectives à construire du logement social à Brunoy. Nous avons aussi défendu auprès des services de la Préfecture tout ce que je vous disais tout à l'heure, à savoir les difficultés particulières sur le territoire de Brunoy à produire du logement social. Ce n'est pas gagné, loin de là. Néanmoins, le dialogue avec les services de la Préfecture est engagé et j'espère bien qu'il aboutira positivement pour notre ville.

Un autre point important est la signature, le 10 octobre prochain, en marge de la Fête de la Science, de la convention qui va unir la Ville, le Muséum National d'Histoire Naturelle, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne sur un projet dont nous avons déjà débattu et qui va prendre une forme officielle très prochainement.

C'est une étape importante, réjouissante en tout cas pour notre ville car c'est un merveilleux projet et je serai très heureux de signer cette convention le 10 octobre prochain.

Vous êtes bien évidemment tous invités à cette cérémonie, au cours de laquelle vous pourrez pénétrer dans les entreprises du Muséum, ce qui est une chose rare dont il faudra savoir profiter.

Ce sont les informations à caractère général dont je souhaitais vous faire part.

### Présentation des décisions rapportées en séance

**M. le Maire.**- J'ai pris un certain nombre de décisions dont vous avez le tableau récapitulatif sur vos tables.

- Une décision porte sur la signature d'une convention de coopération entre la Commune et la Communauté d'Agglomération pour la fourniture de matériel de protection face au virus.

Un dispositif d'achats groupés a été mis en place avec le Département pour l'ensemble des Communautés d'agglomération, les Villes s'alimentant auprès des Communautés d'agglomération pour notamment tout ce qui concerne les achats de masques et de gels hydroalcooliques.

- Deux décisions concernent des remboursements de cautions à la suite de la libération par du personnel communal de logements communaux qui avaient été mis à leur disposition.
- Une décision porte sur la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 M€.
- Au-delà des emprunts que nous émettons chaque année notamment pour financer nos opérations d'investissement, nous avons également une ligne de trésorerie qui nous permet de faire face aux différents décalages de trésorerie que nous connaissons entre le moment où nous payons nos salariés, le moment où nous payons nos fournisseurs et le moment où nous encaissons un certain nombre de subventions et de dotations de l'État. C'est ce qui justifie, pour éviter ces défauts de paiement, le fait que nous mettions en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 3 M€ qui est souscrite pour un an et qui sera mobilisée au fil de l'eau à un taux fixe de 0,25 % l'an.
- Une décision porte sur un avenant à un marché public qui concerne l'entretien des bâtiments et des équipements communaux. C'est pour la partie qui est sous-traitée de l'entretien quotidien de nos locaux et il s'agit simplement d'un avenant qui prend en compte le nouveau poste de Police municipale.
- Deux décisions, de nouveau, portent sur des remboursements de cautions pour des logements libérés par des agents communaux.
- Une décision concerne l'exercice de droit de préemption et je pense que tout le monde sait ce qu'est ce droit.

Il s'agit, pour la Ville, d'acquérir un emplacement de parking dans la copropriété dans laquelle est installée maintenant la Police municipale, ce qui lui permettra de bénéficier d'une place de stationnement supplémentaire.

Cette préemption a été exercée pour 3 000 € la place, ce qui n'est pas extrêmement cher.

- Une série de décisions porte sur la désignation de deux cabinets d'avocats pour défendre les positions de la Ville sur différents contentieux qui concernent, soit des contentieux liés à l'assurance, soit des contentieux liés à l'urbanisme.
  - Le premier est un contentieux lié à l'assurance : il s'agit d'une personne qui a chuté et qui s'est fortement blessée, arguant d'un défaut d'éclairage.  
En l'occurrence, ce contentieux n'intéresse pas la Ville parce que cela ne s'est pas passé sur le domaine public de la Ville mais sur un domaine bailleur.  
La responsabilité de la Ville ne peut bien sûr pas être engagée sur ce type de sujet. Néanmoins, une procédure est en cours.
  - Les deux contentieux suivants touchent l'urbain au sujet d'un projet de division sur le 18 de la rue du Réveillon. Je ne le commenterai pas plus avant pour des raisons évidentes, mais c'est un sujet qui fait l'objet aujourd'hui d'une procédure à la fois gracieuse et contentieuse maintenant.
  - Un autre contentieux lié à l'assurance nous amène à désigner un cabinet d'avocats.  
Il concerne un personnel de la Ville qui, au volant de la navette municipale, a percuté le mur d'un riverain et donc il y a un contentieux sur le sujet pour se mettre d'accord, un, sur la responsabilité et, deux, sur le niveau des réparations à engager.
  - Un autre contentieux concerne l'urbain, plus particulièrement un permis sur lequel nous avons prononcé un sursis à statuer en raison de sa non-compatibilité avec notre futur PLU et donc le pétitionnaire a engagé un recours contre la Ville à ce titre-là.
  - Deux autres contentieux touchent l'urbain et concernent des terrains qui sont sur les Coteaux de l'Yerres, pour lesquels des projets de construction ont été déposés et que la Ville, pour l'instant, refuse compte tenu de la situation des Coteaux et des risques potentiellement qui pourraient être pris par la Ville en validant ces deux opérations.
- Une décision porte sur une désignation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 83 401 € : il s'agit d'engager les travaux de rénovation du groupe scolaire Robert Dubois.  
  
Cette opération est prévue à notre plan pluriannuel d'investissement et il s'agit de désigner l'architecte (la maîtrise d'œuvre) pour préciser, définir le projet et préparer toute la procédure de consultation des entreprises, le choix des entreprises, et le suivi du chantier.
- Une dernière décision concerne là encore un contentieux urbain, qui est une chose extrêmement désagréable puisque nous avons contesté une construction sur le centre-ville, sur lequel des logements ont été créés sans aucune autorisation et la personne responsable de ces faits a été relaxée. Comme quoi, nous ne sommes pas toujours suivis par les juges sur ce genre d'opération.

J'en ai terminé. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour.

PJ : Tableaux des décisions

## Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2020

**M. le Maire.** - Y a-t-il des observations sur le compte rendu de la séance du 11 juin ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2020, qui est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire.** - Je vous propose de passer à l'examen des délibérations dont deux vont être reportées :

La première concerne le télétravail et Dominique Sergi vous expliquera sans doute dans quelques instants les raisons de ce report.

La deuxième concerne la désignation des membres de la CCID pour laquelle nous devons fournir à l'Administration fiscale au total 32 noms.

Malgré les relances répétées de mon Directeur de Cabinet, nous sommes aujourd'hui seulement à 16 noms et donc il ne nous est pas possible de délibérer.

C'est d'ailleurs un dispositif qui est un peu incompréhensible. En effet, l'Administration fiscale nous demande de communiquer 32 noms pour qu'ils en choisissent 16, et notamment 8 titulaires seulement sur les 32, et 8 suppléants. C'est assez conséquent comme « déchets ». Mais il faut savoir qu'il y a aussi une enquête réalisée par le Fisc sur les personnes qui participent à cette commission et donc ils sont peut-être assez prudents.

### L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 20.052/D      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE POUR VENIR EN AIDE AU LIBAN SUITE A LA CATASTROPHE DU 4 AOUT 2020
- 20.053/D      DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2020
- 20.054/D      VENTE D'UN BIEN MOBILIER (VEHICULE) ISSU DU DOMAINE PRIVE A LA SAS FRAGNER
- 20.055/DE     INSTAURATION DU TELETRAVAIL - **REPORTÉ**
- 20.056/DE     CREATION DE POSTE CHARGE DE MISSION PROJETS INSTITUTIONNELS
- 20.057/DE     CREATION DE POSTE CONTROLEUR DE GESTION
- 20.058/DE     CREATION DE POSTE REFERENT CONSEIL MUNICIPAL ET ACTES
- 20.059/DH     CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE FOOTBALL CLUB DE BRUNOY
- 20.060/DO     ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTE DU 1ER JANVIER 2021
- 20.061/DO     APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL SUITE A LA PREEMPTION D'UN LOCAL AU 4 PLACE DE LA GARE
- 20.062/DO     AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 12 PLACE SAINT MEDARD
- 20.063/DP     ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER
- 20.064/DV     RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE
- 20.065/K      ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 20.066/DA     CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2020-2022

- 20.067/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE
- 20.068/K DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ
- 20.069/K DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
- 20.070/C ETABLISSEMENT DE LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES POUR LA DESIGNATION DE LA COMPOSITION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNE DE BRUNOY POUR LA MANDATURE 2020-2026 – **REPORTÉ**
- 20.071/DK RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2019
- 20.072/K DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

**Affaire 20.052/D :           ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE POUR VENIR EN AIDE AU LIBAN SUITE A LA CATASTROPHE DU 4 AOUT 2020**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

Cette première délibération concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour venir en aide au Liban suite à la catastrophe du 4 août 2020, qui a mis vraiment à terre ce pays et qui est entré dans une crise extrêmement profonde.

Nous vous indiquons le taux de pauvreté qui atteint 50 % de la population et il nous paraît assez naturel que la Ville de Brunoy soit là aussi présente comme elle l'a fait par le passé (AZF en 2001, Tsunami en Asie du Sud-Est en 2004, Haïti en 2010, Népal en 2015, les Antilles en 2017 et Aude en 2018).

Nous intervenons malheureusement assez régulièrement. Nous préférerions ne pas avoir à le faire, mais c'est un petit effort de 5 000 € sur le budget communal qui, j'en suis certain puisque les fonds sont délivrés auprès de la Fondation de France, apportera une aide aux plus démunis dans ce beau pays qu'est le Liban.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la note explicative de synthèse de M. le Maire,

CONSIDERANT l'ampleur de la catastrophe ayant frappée la Liban et la ville de Beyrouth le 4 août dernier,

CONSIDERANT l'émotion suscitée par ce drame et les liens profonds unissant la France et le Liban,

CONSIDERANT la volonté de Brunoy de venir en aide au peuple libanais et aux habitants de Beyrouth,

CONSIDERANT l'appel à la solidarité lancé par les associations et notamment la Fondation de France,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**ARTICLE 1 :**     **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fondation de France pour venir en aide au Liban suite à la catastrophe survenue à Beyrouth du 4 août 2020.

**ARTICLE 2 :**     **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents suite à l'attribution de ladite subvention.

**ARTICLE 3 :**     **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal

**ARTICLE 4 :**     **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**M. le Maire.**- Je vous propose pour l'instant de laisser de côté la Décision modificative n°1 du Budget principal en attendant l'arrivée de Dominique Sergi et de passer à la délibération qui concerne la vente d'un bien mobilier.

**Affaire 20.054/D :           VENTE D'UN BIEN MOBILIER (VEHICULE) ISSU DU DOMAINE PRIVE A LA SAS FRAGNER**

**Monsieur FAREZ François**, Conseiller municipal, expose :

Il s'agit de la vente d'un véhicule qui comporte une nacelle, que nous utilisons régulièrement pour le remplacement des luminaires sur la voirie.

Nous avons maintenant un contrat de maintenance qui nous garantit l'intervention d'une entreprise sur ce sujet au cours du remplacement de l'ensemble de l'éclairage sur les 10 années à venir et donc l'usage de ce matériel n'est plus nécessaire.

Par ailleurs, ce véhicule est dans un triste état et il a 11 ans.

Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé de le vendre.

La vente d'un tel bien est décidée en conseil municipal parce que sa valeur d'acquisition sera supérieure à 4 600 €.

Je rappelle que pour un montant inférieur à 4 600 €, M. le Maire a délégation pour vendre. En revanche, pour un montant supérieur à cette somme, nous devons prendre une décision collective.

C'est la proposition qui vous est soumise.

**M. le Maire.**- Y a-t-il des observations sur le sujet ? Oui, Monsieur Degen...

**M. DEGEN.**- Concernant ce véhicule, il n'y a donc plus de véhicule nacelle aux Services Techniques ; c'était le seul qu'il restait.

Ce véhicule a 11 ans, il date donc de 2009. Il a plus de 68 000 kms au compteur. Il est indiqué que le véhicule est en panne. De quelle panne s'agit-il : est-ce un problème de vétusté, d'embrayage, de moteur ? Quelles sont les raisons pour lesquelles ce véhicule est en panne ?

**M. le Maire.**- François, connais-tu les raisons ?

**M. FAREZ.**- Il s'agit de la vétusté parce que ce véhicule tourne très peu. Par ailleurs, il y a des conditions de sécurité d'intervention avec des nacelles qui sont extrêmement lourdes à vérifier, ce qui demanderait la mise en œuvre de modifications.

Ce n'est pas uniquement le fonctionnement du véhicule par lui-même, c'est aussi la partie élévation qui est dans un triste état.

**M. DEGEN.**- C'était pour l'éclairage.

Aujourd'hui, quel engin utilise-t-on pour l'entretien et la maintenance des bâtiments hauts ? Par exemple, le nettoyage des gouttières ou du tennis couvert.

**M. FAREZ.**- Là aussi, nous avons un contrat de maintenance pour les interventions un peu de toute nature, sachant que nous avons des altitudes différentes et que nous ne pouvons pas être dotés de tous les moyens techniques pour intervenir à tous les niveaux. Par exemple, pour les gouttières de la Mairie et autres, il faudrait disposer de moyens logistiques importants et nous ne pouvons pas investir pour un taux d'usage très faible.

**M. le Maire.**- Merci. Je vous propose de passer au vote.

**Affaire 20.054/D :           VENTE D'UN BIEN MOBILIER (VEHICULE) ISSU DU DOMAINE PRIVE A LA SAS FRAGNER**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 10°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2112-1,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un véhicule comportant une nacelle, stationné au Centre Technique Municipal, en panne, immatriculé 963 EXY 91,

Considérant que ce bien mobilier appartient au domaine privé de la collectivité,

Considérant que la société de transports SAS FRAGNER, immatriculée au RCS sous le numéro 337 731 525 RCS Evry et représentée par son gérant M. Franck FRAGNIER, souhaite acquérir ce bien en l'état pour un montant de 5 500 euros,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**25 Voix Pour, 3 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** **VEND** à la société de transports SAS FRAGNER, immatriculée au RCS sous le numéro 337 731 525 RCS Evry et représentée par son gérant M. Franck FRAGNIER, le véhicule immatriculé 963 EXY 91, en l'état (en panne) pour un montant de 5 500 € (Cinq mille cinq cents euros).

**ARTICLE 2 :** **PRECISE** les références du véhicule :

- Marque : NISSAN
- Type : SGFF243534
- Dénomination commerciale : Multitel MT 182 DS
- Kilométrage : 68 669 km
- Couleur : Blanc
- Contrôle technique : A réaliser car le véhicule est vendu en panne.

**ARTICLE 3 :** **PRECISE** les modalités de la vente du véhicule cité à l'article 1 :

- La vente est conclue en l'état (le véhicule étant en panne)
- Le règlement est à effectuer par virement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public suite à réception d'un titre de recette émis par le service finances de la collectivité dans un délai de 15 jours suivant la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente citée en objet et annexes s'y rapportant.

**ARTICLE 5 :** **PRECISE** que le véhicule cité à l'article 1 est à retirer au Centre Technique Municipal de Brunoy, selon les moyens de l'acheteur, sur RDV pris avec un agent des services techniques, après réception du paiement énoncé à l'article 3.

**Affaire 20.054/D :           VENTE D'UN BIEN MOBILIER (VEHICULE) ISSU DU DOMAINE PRIVE A LA SAS  
FRAGNER**

**ARTICLE 6** : DIT que la recette sera inscrite au budget.

**ARTICLE 7** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.055/DE : PORTANT INSTAURATION DU TELETRAVAIL - REPORTÉ**

**M. le Maire.**- Cette délibération a été reportée parce que nous avons enregistré un avis négatif de nos délégués du personnel sur le sujet, au motif que les modalités du télétravail n'étaient pas suffisamment précisées.

L'objet de la délibération était une délibération d'ordre général pour autoriser la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité. Pour autant, les modalités précises vont maintenant être définies en lien du reste avec les organisations syndicales. Mais ce dispositif-là, compte tenu de leur vote négatif, nous oblige à reporter cette délibération.

**Affaire 20.056/DE : CREATION DE POSTE CHARGE DE MISSION PROJETS INSTITUTIONNELS**

**Affaire 20.057/DE : CREATION DE POSTE CONTROLEUR DE GESTION**

**Affaire 20.058/DE : CREATION DE POSTE REFERENT CONSEIL MUNICIPAL ET ACTES**

**M. le Maire,** expose :

Il s'agit de trois créations : la première est au Cabinet ; la deuxième concerne un poste de contrôleur de gestion et, la troisième, un poste de référent conseil municipal et actes.

Ces créations de postes ne sont pas des postes supplémentaires mais des transformations de postes.

Le poste au Cabinet existe aujourd'hui. Il est occupé par une personne qui va très prochainement partir en retraite et nous avons souhaité procéder à un tuilage et donc le remplacer par anticipation durant quelques mois. Ce poste transitoire nous permet d'embaucher un agent supplémentaire au Cabinet dans l'attente du départ d'un autre agent.

Le poste de contrôleur de gestion existe aujourd'hui puisqu'il s'agit du poste d'adjoint du département Finances, à qui nous confions une spécialité complémentaire en matière de contrôle de gestion. Il nous a semblé important et nécessaire de disposer de ce type de poste pour être en capacité de mieux appréhender un certain nombre de coûts, d'effectuer des analyses financières un peu plus poussées, de mettre en place un certain nombre d'indicateurs d'activité sur l'ensemble des services et de contribuer à l'élaboration d'un plan stratégique en matière notamment d'investissement et de suivi de ce plan stratégique.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous jugeons utile de nous entourer d'une compétence de contrôleur de gestion au sein de la collectivité.

Je le réprécise, c'est une transformation de poste et non pas une création.

Le poste de référent conseil municipal et actes est une évolution du deuxième poste qui est rattaché au service Juridique, qui sera dédié à la gestion de notre assemblée et au suivi de l'ensemble des *processus* et procédures liés à cette assemblée.

Ce sont très schématiquement les raisons pour lesquelles nous sommes amenés ce soir à vous proposer ces trois créations.

Y a-t-il des observations, des questions sur ces sujets ? Je n'en vois pas, je vais donc vous proposer de passer au vote.

**Affaire 20.056/DE : CREATION DE POSTE CHARGE DE MISSION PROJETS INSTITUTIONNELS**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Considérant le départ prochain à la retraite d'un collaborateur de cabinet,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**  
**25 Voix Pour, 7 Abstentions**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer un poste de chargé de mission projets institutionnels / dans les conditions suivantes :

Un poste de chargé de mission projets institutionnels est créé en remplacement du poste de chargé mission tranquillité publique avec un ajout de nouvelles missions de cabinet (réfèrent institutionnel de la commune, réfèrent prévention tranquillité publique, cérémonie et rédacteur pour le cabinet).

La création d'un emploi d'attaché territorial titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau II (Bac +4).

Une expérience dans le domaine des relations de la commune avec nos partenaires institutionnels est demandée (EPCI, département, région, Etat). Une expérience des sujets liés à la sécurité est également requise.

Le (la) candidat(e) devra également montrer des qualités rédactionnelles et de communication pour s'adapter aux différents acteurs de son périmètre.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.057/DE :            CREATION DE POSTE CONTROLEUR DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Considérant le départ du chef de département finances et de son adjoint de la collectivité,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**  
**28 Voix Pour, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer un poste de contrôleur de gestion dans les conditions suivantes :

Un poste de contrôleur de gestion finances, cadre d'emploi des attachés territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau II (Bac +4).

Une expérience dans le domaine sera appréciée ainsi qu'une connaissance solide de l'environnement juridique, financier et organisationnel des collectivités locales et des qualités relationnelles indispensables au travail en transversalité.

La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense est prévue au budget.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.058/DE :            CREATION DE POSTE REFERENT CONSEIL MUNICIPAL ET ACTES**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Considérant le départ de la collectivité d'une assistante juridique,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**  
**25 Voix Pour, 7 Abstentions**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer un poste de référent conseil municipal / actes dans les conditions suivantes :

Un poste de référent conseil municipal / actes est créé en remplacement du poste de l'assistant(e) juridique non pourvu depuis sa vacance (avril 2020).

Cette création d'un emploi d'attaché territorial titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau II (Bac +4).

A défaut de pouvoir recruter un candidat de catégorie A, le poste est également ouvert aux emplois de rédacteurs territoriaux titulaire ou contractuel (catégorie B, diplôme de niveau III).

Une expérience dans le domaine de la gestion des assemblées d'une collectivité locale est indispensable.  
Le (la) candidat devra également assurer le contrôle de légalité interne des actes de la collectivité et assurer la gestion du secrétariat du service juridique.

Le (la) candidat devra également montrer des qualités relationnelles avec les élus et un sens de l'organisation poussée pour respecter les délais inhérents aux instances.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense est prévue au budget.

**20.058/DE      CREATION DE POSTE REFERENT CONSEIL MUNICIPAL ET ACTES**

**ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Affaire 20.059/DH : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**

**Monsieur DAVIOT Timotée**, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous avons à délibérer ce soir sur une convention d'objectifs qui serait mise en place entre la Ville de Brunoy et l'association le Football Club de Brunoy.

Je n'apprendrai à personne que cette année a été très compliquée pour les associations d'une manière générale. Beaucoup se sont retrouvées en péril du fait du confinement, du chômage partiel, de la non-tenue d'événements, de la crainte de beaucoup d'adhérents aussi sur la reprise des activités et l'équipe de la majorité a fait le choix de maintenir les subventions qui avaient été décidées l'an passé.

Nous avons aussi décidé dès que possible de rouvrir les structures sportives, dès le 21 juin, dès que ça l'était permis, en assurant un protocole extrêmement sérieux et prudentiel, ce qui a permis aux associations sportives de remettre le pied et de se préparer pour cette saison qui s'annonce aussi compliquée.

Je tiens d'ailleurs à remercier les services, Mme Descot et M. Le Negaret, qui ont réalisé un gros travail au service des associations qui, je le sais, leur sont redevables.

Concernant le FC Brunoy, il faut savoir que lorsqu'un montant de subvention excède un certain plafond, en l'occurrence 23 000 €, la loi nous oblige à mettre en place une convention d'objectifs entre le club et la collectivité.

Vous vous doutez bien que des raisons justifient la revue à la hausse du montant de subvention.

Sur les 6 derniers mois, trois présidents se sont succédé.

De nombreuses zones d'ombre sont apparues concernant ce club emblématique, centenaire, avec plus de 600 adhérents, qui ont amené les services de la Ville, M. le Maire et moi-même à être extrêmement attentifs quant à la tenue de ce club.

Bien entendu, la démarche de la collectivité est d'être bienveillante et accompagnatrice dans le maintien de ce qui existe aujourd'hui, mais aussi dans le développement d'objectifs qui joindraient à la fois le souhait politique et le souhait des éducateurs et des encadrants.

Cette convention d'objectifs a été discutée avec Thibault Caland, avec qui j'échange quasi quotidiennement concernant un certain nombre d'objectifs qu'il souhaitait se voir doter et sur lesquels la collectivité souhaitait l'accompagner.

Je ne vais pas tous les décliner, mais cela relate assez bien les grandes lignes directrices de ce que je souhaiterais que nous mettions en place : c'est à la fois le développement des sections féminines (la lutte contre les préjugés, la mixité dans le sport), l'accompagnement, la formation, l'insertion des jeunes (jeunes arbitres, encadrants, staff, éducateurs) et la participation à la vie de la ville car il existe parfois une scission entre les adhérents d'association et la vie collective. Ce sont, me semble-t-il, un ensemble d'objectifs qui sont louables.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre. Autrement, M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur Yenge...

**M. YENGE.**- J'ai deux points.

Où est le lien avec ce qu'il est demandé depuis assez longtemps, qui est la construction d'une structure qui puisse permettre de faire le soutien scolaire proche du stade ? Je pense que plusieurs sont allés dans cette structure-là, j'y suis allé pendant 15 ans. Ce serait une structure plus adaptée à 2020, notamment au niveau des sanitaires et autres.

**Affaire 20.059/DH : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**

Mettre de l'argent c'est bien, mais je pense qu'ils attendent encore plus au niveau notamment sanitaire, entretien et surtout, ce que je mettrai toujours en avant, au niveau éducatif. Ce qu'ils veulent c'est faire un projet et ils l'ont proposé depuis deux ans.

A la lecture de la convention, c'est me semble-t-il assez étrange de trouver à l'article 3 (dernier alinéa) la « journée de la femme » encore en 2020.

**M. le Maire.**- Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.**- Je vous prie d'excuser mon retard.

J'ai deux questions de compréhension.

Je n'ai pas compris s'il s'agit de la mise en place ou de la reconduction d'une convention existante. Si c'est une reconduction, des contrôles ont-ils été réalisés sur les engagements de la précédente et comment ont-ils été effectués ?

Concernant la mise à disposition des équipements qui sont détaillés dans la convention, j'ai compris que le nouveau terrain des Hautes Mardelles était prévu. C'est une nouveauté. Y a-t-il d'autres changements par rapport aux mises à disposition précédentes ?

**M. le Maire.**- Merci. Le rapporteur veut-il bien compléter ?

**M. DAVIOT.**- Merci Messieurs pour vos questions, auxquelles je vais essayer de répondre le plus proprement possible.

Concernant le soutien scolaire, en effet, Olivier, je le sais comme toi, nous avons depuis des années des éducateurs qui disent faire du soutien scolaire et c'est le cas, dans les vestiaires. C'est inadmissible et je le partage.

Lorsque je me suis saisi du dossier, je me suis dit c'est très bien ce qu'ils veulent faire et je souhaite qu'ils le fassent, qu'ils soient un lien et des acteurs sociaux et d'éducation populaire. Pour autant, il faut déjà me semble-t-il qu'ils répondent aux objectifs de la bonne tenue de l'association. Lorsque je parlais de zones d'ombre, ce sont notamment plus de 10 000 € qui ont disparu des caisses cette année et c'est pourquoi avant de développer beaucoup de choses pour le club, nous souhaitons que sa gestion soit correcte.

Pour autant et te répondre sur ce local-là, notre réflexion avec Mme Magnin serait que des éducateurs puissent avoir accès aux locaux de l'École Talma plutôt que de créer un espace dédié au soutien scolaire. Selon moi, c'est la solution la plus viable, avec des accès aux sanitaires, à des tables de classe etc.. C'est un schéma sur lequel nous travaillons. Le problème aujourd'hui est que de toute façon, que ce soit dans les vestiaires ou dans l'école, ce n'est pas possible compte tenu des restrictions sanitaires.

Je ne souhaite pas non plus et je réponds aussi à M. Sellami, que l'on fasse des petits travaux à un endroit pour répondre à un besoin.

Je préfère que nous ayons une réflexion notamment en commission, d'ensemble des équipements. Nous avons, par exemple, l'idée de couvrir les gradins du Stade Parfait Lebourg ; nous n'allons pas les couvrir et, à côté, construire une salle. Il nous faut avoir une vision d'ensemble.

Des projets de nouvelles constructions, j'espère, émergeront au cours du mandat mais je ne voudrais pas m'engager sur des choses sur lesquelles je n'ai pas encore vu de finalité.

S'agissant de la journée de la femme, c'est un événement national donc je ne sais pas quoi te répondre.

**Affaire 20.059/DH : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**

Il ne s'agit pas d'une reconduction de convention d'objectifs. La dernière avec le FC Brunoy remonte à 2008, je n'étais pas en place et donc je ne pourrai pas vous dire comment ont été contrôlés ses engagements. Cependant, je peux vous assurer que les services sont en lien quasi quotidiennement avec le club, et moi aussi, et que nous nous assurerons avec bienveillance que les objectifs soient au moins partiellement atteints, parce que nous nous doutons bien que ce sont des grands principes et qu'il faudra comme je vous le disais être bienveillant avec le club quant à l'organisation.

**M. YENGE.-** Je vous suis, il n'y a pas de soucis. C'est une très bonne idée l'École Talma ; il restera à voir comment cela va s'organiser.

Je souhaitais mettre en avant et je pense que certaines femmes l'ont compris, le fait qu'on ne dit pas « journée de la femme » mais « journée internationale des droits de la femme ». Il ne s'agit en effet pas de faire de la couture ou de la cuisine comme cela s'est déjà fait.

**M. le Maire.-** Merci de cette précision.

Je souhaiterais compléter les propos de Timotée Daviot sur au moins un point. C'est vrai que nous voulons éviter de répondre aux sollicitations diverses et variées dans le domaine sportif et vous pouvez imaginer qu'il y en a quand même un certain nombre. Nous souhaitons vraiment sur ce mandat comme nous l'avons fait sur le mandat précédent sur la voirie mais aussi sur les écoles, établir une programmation pluriannuelle de travaux sur l'ensemble des équipements sportifs, en y mettant, quand nous le jugerons utile, l'énergie et les moyens nécessaires.

Le travail d'identification site par site de ce qui devra être pris est en cours ; ensuite, une fois que nous aurons le montant de ce qui doit être fait, nous essaierons de la façon la plus judicieuse possible de l'étaler dans le temps, au regard des besoins exprimés par les associations ou les usagers des différentes installations.

Nous ne voulons pas être dans la petite semaine à satisfaire de façon parfois un peu dégradée ce que l'on nous demande. Nous souhaitons plutôt développer une vraie stratégie de gros entretiens, voire d'agrandissements d'un certain nombre de nos équipements.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'article 18 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiant l'article 10 de la loi 2000-31,

Vu la délibération n° 20.009K du 27 mai 2020 fixant les délégations de pouvoir de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'association FOOTBALL CLUB DE BRUNOY,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Événementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

**Affaire 20.059/DH : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** les termes de la convention d'objectif avec le FOOTBALL CLUB DE BRUNOY.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'Objectif avec le FOOTBALL CLUB DE BRUNOY, et tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : **FIXE** le montant de la subvention à 23 000 €.

**ARTICLE 4** : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

**ARTICLE 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.060/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

**Madame PAVILLON Céline**, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous propose de délibérer sur l'augmentation de 2,88 % des tarifs de la TLPE pour 2021.

La décision aujourd'hui de cette actualisation permet de lisser l'augmentation et la rend aussi plus facilement absorbable par les entreprises.

Aujourd'hui, 82 entreprises en sont redevables.

Je rappelle que la TLPE n'avait pas été augmentée en 2019 et avait été exonérée totalement en 2020. D'ailleurs, la décision d'augmenter la TLPE n'interdit pas le déclenchement d'une nouvelle exonération si le gouvernement nous le permet.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Y a-t-il des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

Vu la délibération n°10.53/DC du 20 mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal,

Vu la délibération n°18.040/DO du 29 juin 2018 portant actualisation de la TLPE pour l'année 2018,

Vu la délibération n°20.006/K du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°20.008/K du 27 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant les tarifs maximaux applicables à la TLPE en 2021, fixés par les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Affaire 20.060/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

Considérant l'intérêt financier pour la ville de procéder à une actualisation des tarifs en vigueur depuis 2019 comme suit :

	2021	2019
Catégorie de support	Par m <sup>2</sup> et par an	Par m <sup>2</sup> et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base</i> )	21,40€	20,80€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 2</i> )	42,80€	41,60€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <b>numériques</b> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 3</i> )	64,20€	62,40€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <b>numériques</b> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 6</i> )	128,40€	124,80€

**ADOPTE**  
**29 Voix Pour, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'appliquer à compter du 1er janvier 2021 les tarifs actualisés ci-dessous mentionnés conformément aux dispositions de l'article L.2333-9 du CGCT :

Catégorie de support	Par m <sup>2</sup> et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base</i> )	21,40€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 2</i> )	42,80€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <b>numériques</b> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 3</i> )	64,20€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <b>numériques</b> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 6</i> )	128,40€
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m <sup>2</sup>	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base</i> )	21,40€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 2</i> )	42,80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base x 4</i> )	85,60€

**Affaire 20.060/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3** : **DIT** que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

**ARTICLE 4** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.061/DO : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL SUITE A LA PREEMPTION D'UN LOCAL AU 4 PLACE DE LA GARE**

**Madame PAVILLON Céline**, Adjointe au Maire, expose :

Le centre-ville de Brunoy est en pleine mutation, nous en avons déjà parlé. Nous faisons face à de nombreux départs en retraite et c'est aussi une opportunité pour aborder ce renouvellement. C'est l'occasion de remodeler notre commerce local.

Cependant, il faut nous mobiliser. Cela passe par une politique interventionniste forte qui se matérialise soit en contractualisant de gré à gré (lorsque les conditions le permettent) ; soit via une préemption commerciale, qui reste une démarche lourde administrativement et juridiquement et qui peut être utilisée uniquement en dernier recours.

La Boîte à Chaussures (dont il est question) a été préemptée dans les conditions qui vous sont détaillées dans la note.

L'étape d'aujourd'hui consiste à valider le cahier des charges qui permettra aux candidats de se positionner sur une rétrocession du bail.

Je rappelle que dans le cadre d'une préemption commerciale, la Ville joue le rôle d'intermédiaire entre un bailleur et un locataire et que, de ce fait, les indemnités d'éviction ne sont pas supportées par la Ville.

Au vu de l'offre commerciale du centre-ville, de la situation premium du local (en face de la gare) et de sa taille, nous souhaitons orienter l'activité vers du pressing.

Je vous informe que la piste de la cordonnerie, qui avait été soumise en commission, a été abandonnée à la suite du renouvellement du bail qui a été confirmé par le cordonnier qui est en place rue Grande Rue.

Les porteurs de projets auront deux mois pour se positionner, un délai qui est suffisant pour des candidats expérimentés et qui nous permet toutefois de rebondir rapidement le cas échéant.

**M. le Maire.**- Merci. Y a-t-il des observations sur le sujet ?

**M. YENGE.**- À partir de quand sont les deux mois ?

**Mme PAVILLON.**- Dès que nous allons valider le cahier des charges, celui-ci va être publié et à partir de là il y aura deux mois.

**M. le Maire.**- C'est deux mois à partir de sa publication.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.**- L'opportunité de réaliser cette opération a en effet été discutée en commission.

Nous partageons l'occasion d'agir pour soutenir et permettre d'orienter les installations de commerçants et d'artisans sur la ville et donc nous partageons l'objectif.

S'agissant des modalités, vous avez répondu sur le point des indemnités d'éviction que la Ville ne supporterait pas. C'est un point important.

Nous serions aussi intéressés d'avoir quelques chiffres sur la profession elle-même qui est visée par cette consultation.

La consultation a un objet qui vise l'installation d'un pressing comme vous l'avez rappelé et nous souhaiterions avoir quelques chiffres, ou quelques orientations pour savoir combien de pressings ont été installés en 2019 en Ile-de-France, combien ont cessé leur activité, si c'est une activité qui fonctionne ou pas et s'il est viable de viser ce type d'activité.



**Affaire 20.061/DO : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL SUITE A LA PREEMPTION D'UN LOCAL AU 4 PLACE DE LA GARE**

Le risque que nous avons évoqué en commission était celui d'un mécanisme de consultation et effectivement il n'y en a pas d'autres imaginables, qui, avec un objet qui nous semble très étroit sur une seule profession uniquement, risque de durer dans le temps s'il n'y a pas d'offres suffisamment viables économiquement et professionnellement.

Nous souhaiterions donc quelques éléments sur la profession elle-même, sur les raisons de ce choix et d'un mécanisme qui soit si resserré sur l'objet risquant d'entraîner des délais importants.

**M. le Maire.**- Si le rapporteur souhaite reprendre la parole, qu'il n'hésite pas.

**Mme PAVILLON.**- Concernant l'activité resserrée sur le pressing, il y a un vrai besoin à Brunoy et il nous faut avoir un cahier des charges plutôt très ciblé si nous voulons avoir des réponses.

Les risques sont limités. Nous avons laissé deux mois (et non un an) pour répondre, ce qui nous laisse rebondir assez rapidement si nous n'avons pas de réponse.

**M. le Maire.**- Céline Pavillon ne veut pas le dire mais nous avons quand même quelques contacts concernant des pressings qui souhaiteraient s'installer sur la ville.

Nous pouvons faire le constat qu'aujourd'hui nous n'avons plus qu'un seul pressing à Brunoy. Parallèlement, quand nous travaillons avec la SNCF sur les logiques de tiers-lieux c'est-à-dire de commerces à installer auprès des gares, la question du pressing est bien souvent mise en avant de la même façon que les relais H.

C'est un pari que nous faisons. Néanmoins, il nous semble aujourd'hui qu'il y a un réel besoin de la population sur le sujet et que l'emplacement de ce point de vue-là est idéal.

Nous espérons que cela va marcher et cela marchera.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-11 à R. 214-16

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Vu la délibération n°20.009 du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Affaire 20.061/DO :        APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL SUITE A LA PREEMPTION D'UN LOCAL AU 4 PLACE DE LA GARE**

Vu la délibération n°14.102/O du 25 septembre 2020 relative à l'approbation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration sur ce périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur la commune de Brunoy,

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre commercial avec une diversité de commerce,

Considérant la proposition d'installation d'un pressing ou d'un dépôt de pressing,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**  
**26 Voix Pour, 7 Abstentions**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** les termes du cahier des charges de rétrocession annexé à la présente.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à la présente procédure.

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes correspondants.

**ARTICLE 4** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.062/DO :        AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 12 PLACE SAINT MEDARD**

**Madame PAVILLON Céline**, Adjointe au Maire, expose :

Nous sommes toujours dans le cadre d'une politique interventionniste, puisqu'il s'agit ici de détenir le droit de bail de la boutique « Version Jam » pour ensuite la sous-louer à un commerce qui réponde aux besoins des Brunoyens.

Cette prise de bail intervient après que les actuels propriétaires nous ont informés ne pas avoir trouvé de repreneur sur l'activité.

L'emplacement étant stratégique pour la ville mais aussi pour les commerces autour, subir l'installation d'un commerce inadapté serait dramatique pour tous et donc la Ville doit encore une fois se mobiliser. Ce sera sous une autre forme que la préemption et donc elle doit aussi accompagner un projet ambitieux.

Cela passe, aujourd'hui, par la signature d'un acte de cession de droit de bail.

Nous avons identifié plusieurs porteurs de projets dont certains sur une activité de librairie.

M. le Maire vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

**M. le Maire.**- Y a-t-il des observations ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.**- Nous partageons doublement l'objectif et le besoin d'installation d'une librairie dans la ville. Cependant, nous avons des interrogations qui portent là encore sur le mécanisme de sélection et d'attribution qui est prévu.

Vous indiquez des contacts et tant mieux, c'est intéressant. Néanmoins, le mécanisme qui va être retenu sera-t-il du même type que celui du local précédent c'est-à-dire la consultation ? Dans l'affirmative, là encore quel sera le mécanisme pour s'assurer qu'on sache rebondir rapidement si la consultation n'est pas fructueuse et ainsi éviter que ces deux locaux restent vides trop longtemps dans la ville ?

**M. le Maire.**- Très bien. Céline ?

**Mme PAVILLON.**- La consultation se présente sous une autre forme que pour la préemption. Toutefois, aujourd'hui nous rencontrons déjà des porteurs de projets et nous les accompagnons dans le bouclage de leur dossier. Nous avons plusieurs pistes sur la librairie et d'autres pistes par ailleurs, sur d'autres projets.

L'objectif est de les accompagner dans la définition et la pérennité de leur projet. Il n'est en effet pas question de prendre des risques d'implanter un commerce qui va fermer dans un an. Il s'agit aussi d'identifier les leviers pour les accompagner et donc nous sommes également en contact avec d'autres acteurs comme Initiative Essonne, la CMA... Tout cela est enclenché.

**M. le Maire.**- Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Nous pourrions effectivement avoir des réserves sur ce type de dossier par rapport aux risques potentiels que peuvent présenter ces opérations, le risque nul n'existant pas.

Pour autant et je crois que toutes les villes qui ont pratiqué de la sorte ont réussi, si nous souhaitons préserver notre centre-ville, son attractivité, y trouver une offre de services, une offre de commerces diversifiée, les choses ne peuvent pas se faire sans une intervention assez conséquente de la Ville. Je suis en tout cas extrêmement satisfait que nous disposions aujourd'hui des outils pour le faire.

**Affaire 20.062/DO :           AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL  
DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 12 PLACE SAINT MEDARD**

Nous avons délibéré sur le mandat précédent sur la possibilité de lancer des préemptions commerciales et donc c'est un sujet qui est aujourd'hui derrière nous, et c'est tant mieux puisque nous pouvons en faire usage désormais. Parallèlement, il nous faudra sans doute acquérir des baux, voire peut-être un jour des murs pour pouvoir maintenir l'attractivité commerciale de notre centre-ville. Malheureusement, les choses ne se feront pas naturellement.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.009/K du 27 mai 2020, portant délégation de Pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la cessation d'activité du commerce Version Jam situé 12 place Saint Médard,

Vu la volonté du propriétaire des murs « SCI SAINT MEDARD » de rédiger un nouveau bail pour ce local et sa cave lié à une cession du droit au bail pour un montant de 60 000 €,

Considérant que la commune est motivée par l'objectif de maintien de la diversité commercial de l'offre dans le secteur du centre-ville et lutte contre la disparition des commerces spécialisés,

Considérant que les activités commerciales pressenties sur ce local risquent de fragiliser l'équilibre commercial du centre-ville et par extension de la commune,

Considérant que la commune est porteuse d'un projet sur ce local avec l'ouverture d'une librairie,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession de droit au bail,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

Après en avoir délibéré,

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** l'acte de cession de droit au bail pour un montant de 60 000 €, annexé à la présente.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cet acte et tous documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget.

**Affaire 20.062/DO :       AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL  
DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 12 PLACE SAINT MEDARD**

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.063/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

Pour l'achat de fournitures de bureau classiques et de papier, nous avons adhéré en 2015 à un groupement de commandes qui était porté par la Communauté d'agglomération, qui nous permettait au plan tarifaire de bénéficier d'un effet de masse et aussi de soulager grandement le service de la commande publique, puisque l'ensemble de la procédure d'achat est prise dans le cadre de ce groupement de commandes par les services de l'Agglomération, sans pour autant que ses services nous facturent des frais liés à ces missions.

Le marché a plutôt bien fonctionné. Je n'ai pas eu malheureusement de retours précis de la part des services sur le sujet. Cependant, les informations dont je dispose me laissent à penser que la relation avec la Communauté d'agglomération durant la phase achats s'est bien passée et que les relations avec les fournisseurs puisqu'en fait l'exécution de ces marchés relève de chacune des villes, se sont elles aussi bien passées.

Il vous est simplement proposé de renouveler cette procédure et, de nouveau, d'adhérer à un groupement de commandes avec le même objet.

Il vous est rappelé par ailleurs qu'en matière de fournitures, nous avons un autre marché public qui concerne la fourniture de chemises cartonnées et que nous réservons aux ESAT ou aux entreprises adaptées : il n'est pas question de revenir sur ce schéma.

C'est ce que je pouvais vous dire sur cette délibération. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et -7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes envisagé entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et les communes participantes, pour l'achat de fournitures de bureau et de papier,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économies financières,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions du code de la commande publique,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Affaire 20.063/DP : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER**

**ARTICLE 1 :** Sont approuvés les termes de la convention constitutive, ci-annexée, du groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, pour la passation de marchés publics relatifs à l'achat de fournitures de bureau et de papier.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondant à l'exécution par la Ville, pour ses propres besoins, des marchés publics qui seront conclus par l'intermédiaire du groupement, seront imputées au budget de la ville de Brunoy, Exercices 2021, et suivants. Les frais inhérents au fonctionnement du groupement et à l'exécution de ses missions par le coordonnateur sont, en revanche, pris en charge par ce dernier, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.064/DV : RENEUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE**

**Madame LAMIRÉ Sandrine**, Adjointe au Maire, expose :

Le Point Information Jeunesse est un lieu gratuit et anonyme qui assure depuis son ouverture une mission de service public auprès des jeunes Brunoyens de 16 à 25 ans.

Cette structure, directement rattachée au service Jeunesse, vise à informer les jeunes sur tous les sujets susceptibles de les intéresser, que ce soit l'orientation, la scolarité, la formation, l'emploi, le bénévolat, le logement ou la santé.

Ces jeunes sont reçus par un informateur Jeunesse qualifié, qui les accompagne dans la réalisation de leur projet professionnel ou personnel.

Cela se fait conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse qui découle du label « IJ » (Information Jeunesse).

Cette structure a été labellisée en 2011 et sa dernière labellisation date de 2017.

C'est valable trois ans.

Nous souhaitons renouveler sa labellisation qui reposera, dans notre cas précis, sur un diagnostic des trois années écoulées. C'est la condition pour prétendre à un nouveau label.

Nous avons eu l'occasion de discuter du bilan en commission et j'ai vu qu'il avait été déposé sur table.

Cette labellisation permet aussi au Point Information Jeunesse d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'État, à commencer par l'utilisation du logo IJ (que vous trouvez actuellement sur notre structure), et l'appartenance au réseau IJ piloté par le CIDJ qui permet aussi la participation aux actions locales ou nationales du réseau d'Information Jeunesse. Le PIJ devient aussi un relais vers d'autres structures locales et régionales comme le CIDJ, la Mission Locale, le Centre d'Information et d'Orientation que nous avons à Brunoy et l'Association de Prévention Spécialisée.

Ce label est une marque de qualité qui est accordée par l'État au travers de la DDCS qui cadre et garantit nos missions de service public en direction de nos jeunes.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous proposons de renouveler ce label et M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Merci. Y a-t-il des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunes est conforté,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;



**Affaire 20.064/DV :       RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE**

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « information jeunesse »,

Considérant que Le Point Information Jeunesse sera domicilié au 25 rue de la Gare,

Considérant que le lieu choisi répond aux règles applicables aux établissements recevant du public au titre du code de la construction net de l'habitation,

Considérant que les travaux envisagés seront réalisés au moment de la visite de la commission pour la labellisation prévue début décembre,

Considérant que la demande de labellisation peut être téléchargée sur le site : <http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1158>,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**ARTICLE 1** : **DECIDE** d'approuver la demande qui sera à déposer le 02 novembre 2020, portant sur le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Maire à la signer pour une durée de trois ans soit jusqu'au 02 janvier 2024, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : **PRECISE** que les travaux seront à réaliser pour la labellisation.

**ARTICLE 4** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.065/K : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

C'est une délibération que, dans un premier temps, nous avons souhaité soumettre à votre vote dès le Conseil d'installation, et qui a été reportée dans le temps suite à un certain nombre de vos observations et demandes d'amendement. Je me rappelle notamment celles produites par M. Sellami.

Nous avons alors engagé une réflexion pour intégrer un certain nombre des observations, qui a donné lieu, avec M. Sellami et M. Degen, à deux réunions au cours desquelles chacun a pu confronter ses arguments.

Un certain nombre de propositions ont été intégrées et j'ai le sentiment que dans leur très grande majorité ces demandes d'amendements ont été prises en compte, à l'exception d'une seule ; j'ai en effet lu récemment un courrier de M. Sellami m'informant qu'effectivement restait un sujet en suspens.

Il vous est donc proposé ce soir de soumettre à votre vote ce Règlement intérieur qui finalement calibrera vos interventions, les nôtres, notre travail durant les 6 années de ce mandat.

Je n'irai pas plus loin dans le commentaire. Souhaitez-vous intervenir sur le sujet ? Madame Bonafous...

**Mme BONAFOUS.**- Monsieur le Maire, vous avez accédé à la demande de refonte du Règlement intérieur et nous vous en remercions.

Vous nous avez exprimé votre souhait d'écouter et de travailler en harmonie avec les listes de l'opposition, ceci est une juste décision à laquelle nous adhérons en tout point.

Lors de la commission des Ressources et du Dialogue social, j'avais compris que de réelles modifications de fond étaient en cours d'étude sur le Règlement intérieur.

Toutefois, force est de constater que les modifications apportées à ce Règlement intérieur se résument en quelques mots, virgules ou points anecdotiques laissant les conseillers municipaux, et donc l'opposition, muselés. En effet, toutes nos propositions de fond ont été évincées. Je ne les citerai pas toutes mais les plus importantes, auxquelles j'ai appris que vous êtes opposé : tout d'abord, l'acquisition d'un droit d'expression de l'opposition sur tout support. Je rappelle que nous sommes au XXI<sup>ème</sup> siècle, en conséquence pourquoi nous refuser par exemple un droit de parole sur le site de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, et nous limiter ainsi à une unique expression de 1 400 caractères ou espaces selon le journal Un Mois en Ville ?

Par ailleurs, les convocations au Conseil municipal se fondent sur un délai minimum de 5 jours, ce qui constitue le minimum légal d'après le Code général des collectivités territoriales, délai souvent appliqué pour des dossiers de minimum 176 pages qui doivent être lus, ingérés, digérés et maîtrisés, nous privant ainsi d'une réelle réflexion. Vous comprendrez aisément cette difficulté liée au peu de temps qu'à titre d'exemple les éléments complémentaires que je vous ai demandés lors de la commission des Ressources et du Dialogue social de ce 14 septembre, ne me parviennent qu'aujourd'hui.

En conséquence, vous comprendrez aisément que face à un tel déni de parole, je préfère m'abstenir sur ce Règlement intérieur qui n'est que le clone à epsilon près du précédent.

**M. le Maire.**- Parfait. Monsieur Sellami ?

**M. SELLAMI.**- De la même manière, je vais saluer cette démarche positive d'avoir accepté de repousser l'adoption de ce Règlement intérieur pour la soumettre à des échanges qui ont effectivement eu lieu cet été dans un climat ouvert.

Effectivement, nous avons déposé trois amendements par écrit, me semble-t-il au mois de juin dernier : deux d'entre eux ont été pris en compte dans le Règlement intérieur qui est soumis à notre approbation et donc je vous en remercie ; le troisième ne l'a pas été. Comme vous ne l'avez pas détaillé, je vais juste le présenter en un mot sans être long.

**Affaire 20.065/K : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le troisième point que nous souhaitions portait sur les questions orales.

Dans le Règlement intérieur de 2014, il était prévu que tout conseiller municipal puisse poser deux questions orales par conseil ; la nouvelle mouture proposée à l'approbation en 2020, elle, indique désormais que deux questions orales peuvent être déposées par groupe.

Il me semble que ni dans ce début de mandat ni dans le mandat précédent, aucun des groupes d'opposition n'a jamais abusé du dispositif et donc je ne vois pas le besoin impérieux de devoir restreindre les droits des élus d'opposition à ce niveau-là. Et, de toute façon, nous ne pourrions nous associer au vote d'un Règlement intérieur qui restreindrait de cette manière les droits des élus d'opposition.

Un autre point qui là, pour le coup, n'avait pas fait l'échange de nos remarques jusqu'à présent mais qui devrait être un point d'investigation, c'est celui soulevé par Mme Bonafous qui est l'accès des élus d'opposition aux publications électroniques de la Ville. C'est un point qui, depuis la loi NOTRe, est acté et reconnu par la jurisprudence.

Dans la mouture actuelle du Règlement intérieur qui nous est proposé, on nous parle uniquement de l'accès à la tribune du magazine municipal sur la version papier et sur la version internet. Or, ce n'est pas de cela dont il est question dans la loi NOTRe, c'est-à-dire pas uniquement de la reproduction du magazine papier sur le site de la Ville, mais bien d'accès aux médias électroniques de la Ville notamment la page Facebook.

Ce point-là est important. Il a donné lieu à une jurisprudence notamment du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, arrêt du 13 décembre 2018, contre la Ville de Fontenay-aux-Roses me semble-t-il.

Je veux évoquer ici l'idée que si nous ne pouvons pas poursuivre ce dialogue qui était intéressant, à la fois sur le point que nous avons soulevé qu'est la restriction des questions orales et sur l'accès aux médias électroniques, sous forme d'un groupe de travail qui pourrait s'ouvrir à partir de maintenant, nous ne pourrions pas nous associer au vote de ce Règlement intérieur et nous serons amenés à voter contre.

**M. le Maire.**- Je sais que certains mots quand on est dans l'opposition sont sans doute agréables à prononcer, mais il ne s'agit en aucune façon d'une volonté de museler l'opposition. Vous avez toute votre place dans les commissions pour y siéger déjà, et pour poser toutes les questions que vous souhaitez.

Sur le sujet d'ailleurs, je souhaiterais signaler que nous nous organisons sur ce mandat pour que les commissions aient lieu avant la distribution des dossiers du Conseil municipal, soit une semaine avant leur diffusion. Pour ce Conseil municipal de septembre, je ne suis pas certain que cela ait été possible sur toutes les commissions. Néanmoins, ce principe est posé et donc vous ne découvrez pas dans les 5 derniers jours avant chaque conseil des délibérations. Vous aurez eu l'occasion de les travailler en commission à condition d'y siéger et, ensuite, s'agissant de la diffusion des dossiers des commissions, là aussi vous avez encore 5 jours. Vous avez ainsi facilement entre 10 et 15 jours pour appréhender les différents dossiers qui sont présentés dans nos séances de Conseil municipal.

Je peux vous assurer que ce schéma-là aujourd'hui n'est pas celui qui est général dans un certain nombre de collectivités.

C'est pourquoi je ne pense pas que nous souhaitions vous museler. Bien au contraire, nous sommes attentifs aux questions que vous soulevez. Nous essayons d'y répondre dans les délais requis et je reconnais que les réponses vous ont été données ce soir. Je le regrette et nous pourrions essayer de vous les donner un peu plus avant.

S'agissant du point des questions orales, d'abord les questions se posent en commission, par principe. Qu'il y en ait durant l'instance, ce droit est évidemment autorisé selon un certain *processus* qui est défini dans notre Règlement intérieur.

Deux questions au maximum par groupe me paraissent être une règle qui, sur le mandat précédent, de toute façon n'a pas été atteinte. En moyenne, sur le mandat précédent, très peu de questions orales ont été posées et, lorsque c'était le cas, c'étaient deux au maximum. C'est pourquoi limiter à deux questions par groupe, ce qui fait potentiellement 6 questions orales au sein de cette instance, me paraît être quelque chose de raisonnable si nous voulons que cette instance soit un organe efficace.

Encore une fois, ce n'est pas en séance de Conseil municipal que cela se passe. En termes d'interrogation, d'interpellation, c'est aussi en commission. On ne peut pas être muet en commission et revendiquer un nombre illimité de questions orales en Conseil municipal.

Je sais que nous avons un sténotypiste et que c'est très agréable de voir ses propos reportés sur le compte rendu du Conseil municipal, mais il existe aussi d'autres méthodes pour travailler et je peux vous assurer qu'elles sont totalement ouvertes.

Concernant les outils type Internet, le site de la Ville, vous avez le magazine et donc votre tribune qui est reproduite sur ce même site.

La page Facebook, le site de la Ville, c'est de la communication institutionnelle. Regardez-là, lisez-là, vous remarquerez que nous ne vantons pas sur cette page Facebook la qualité du travail réalisé par la Municipalité. Non ! Nous y informons les Brunoyens d'un certain nombre de manifestations.

Le sujet n'est pas le débat politique sur cette page Facebook et je trouverais assez mal venu que cela le soit. En tout cas, je m'interdis systématiquement d'intervenir sur cette page et donc je ne vois pas pourquoi je vous l'autoriserais. Il faut être assez clair sur le sujet.

Des outils de communication de type Facebook etc. sont à votre disposition et donc vous pouvez ouvrir vous-mêmes une page Facebook, si vous souhaitez le faire. Mais la communication institutionnelle de la Ville doit échapper au débat partisan. C'est ma position.

Sur l'idée d'un groupe de travail, je suis prêt à les multiplier. Si c'est un sujet qui peut vous satisfaire, nous pouvons en organiser un. Toutefois, je souhaiterais que nous prenions le temps de travailler ensemble et de comprendre un peu comment les choses se passent parce que vous êtes en grande majorité nouveaux dans cette instance. Et si d'ici 6 mois un an vous souhaitez que nous nous réunissions pour faire un retour d'expérience, un bilan pour voir ce qui peut être corrigé, amélioré, j'y serai totalement ouvert.

J'hésite à faire ce groupe de travail aujourd'hui. Je préférerais que nous vivions les choses et que nous fassions un retour d'expérience pour ainsi éviter de travailler sur des présupposés du type « on bâillonne » l'opposition. C'est « Zola » !

Monsieur Sellami ?

**M. SELLAMI.**- Je ne vais pas répondre à tous les points mais sur les questions orales simplement, la question qui me venait en vous entendant c'est si justement il n'y a pas eu d'abus de ce droit de questions orales jusqu'à présent, pourquoi le restreindre ? C'est le premier point.

Sur le fait que les questions se posent en commission et non pas en Conseil municipal, je suis d'accord s'agissant de la compréhension des dossiers et de leur prise en compte. Cependant, le Conseil municipal est une instance différente qui est prévue pour être notamment tenue en public, même si nous savons que dans notre ville on n'insiste pas très fort pour avoir du public dans nos conseils municipaux. J'en veux pour preuve, par exemple, le fait que l'ordre du jour de notre Conseil de ce soir ne figure pas sur le site internet de la Ville. J'ai regardé, il n'est pas publié. Sa publication ferait-elle venir du public ? Je ne peux pas le garantir. Mais si nous souhaitons que des Brunoyens soient présents à nos séances, cela pourrait être associé au Règlement intérieur puisqu'on définit par le menu comment il est déterminé.

Concernant l'accès aux médias électroniques, je vous rejoins assez largement lorsque vous dites que vous n'utilisez pas les médias de la Ville pour du débat politique, des prises de position et je vous en sais gré. Simplement, le fait de prendre des positions et d'exprimer des choix, des opportunités et des alternatives pour la Ville est bien un débat politique. Lorsqu'une opposition porte un regard différent sur les choix qui sont faits, qu'elle propose une vision différente d'un avenir possible, c'est politique et, à ce titre-là, c'est une expression qui est prévue par la loi et à laquelle, qu'on l'ait pratiquée jusqu'à présent ou pas, nous devons pouvoir avoir accès.

Au sujet du groupe de travail, s'il n'y a pas de volonté d'aboutir immédiate, effectivement je vous rejoins, nous pouvons nous en passer. En revanche, l'idée que vous soumettez de faire un bilan à 6 mois de la manière dont fonctionne ce Conseil, peut-être même avec des expressions et des opinions des élus du groupe majoritaire qui peuvent en avoir aussi, peut être intéressante pour ne pas nous surcharger de travail tous collectivement.

**M. le Maire.**- Je renchérirai sur ce que vous venez de dire, Monsieur Sellami. Personne n'a abusé des questions orales, donc les limiter à deux n'est pas un exercice de limitation du droit de l'opposition et jusqu'à présent cela n'a pas été tenu. En revanche, je peux vous rejoindre sur le fait que bien évidemment il y a un droit en Conseil municipal pour l'opposition à s'exprimer et je n'ai aucun doute sur ce point.

Selon moi, il faut distinguer les questions qui sont posées en commission, qui sont techniques, de compréhension d'un dossier, des interventions que l'on peut avoir en Conseil municipal qui sont nécessairement à caractère plus politique.

Vous pouvez défendre une vision différente de celle que nous défendons et c'est tout à fait normal, c'est tout à fait votre rôle et je souhaite vraiment que vos interventions d'une façon générale expriment vraiment une vision de la ville, une volonté politique pour notre ville. J'appelle de mes vœux que vous interveniez en ce sens. Je ne l'ai pas encore beaucoup perçu depuis le début de notre Conseil, mais les sujets qui se sont présentés à nous ne le permettraient peut-être pas.

Sur les délibérations précédentes, sur le sujet du commerce, j'aurais aimé que nous partagions la vision plutôt que de répondre à des questions techniques. Il y avait là vraiment un sujet de vision politique sur la façon dont doit évoluer notre commerce. Sur ce genre de sujet, nous serons évidemment à votre écoute et nous partagerons ensemble sur des options. Nous ne serons pas forcément d'accord sur tout mais, de grâce, faites la distinction entre des questions techniques qui à mon sens doivent être plutôt réservées aux commissions, et des interventions à caractère plus politique qui expriment une vision que vous défendez et que je respecte totalement.

Je vous propose de passer au vote sur ce Règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-8,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal,

**Affaire 20.065/K : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**  
**27 Voix Pour, 6 Voix Contre, 1 Abstention**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**M. le Maire.**- Pour la délibération suivante, je passe la parole à Éric Adam, mon voisin, qui remplace au pied levé Jérôme Meunier.

**Affaire 20.066/DA : CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2020-2022**

**Monsieur ADAM Eric**, Adjoint au Maire, expose :

Comme il est précisé en titre, la convention d'objectifs a une durée de deux ans : 2020-2022.

L'existence des jardins familiaux remonte à 1890 et la Ville de Brunoy s'est inscrite dans cette démarche depuis 2012.

En 2012, au-delà de s'inscrire dans cette démarche, la Ville a également installé ces jardins familiaux sur une implantation à proximité d'habitations collectives, ce qui n'est pas le choix systématique des communes, loin de là, qui ont plutôt tendance à les mettre en extérieur ou en périphérie de ville. Je tenais à souligner ce fait de proximité car il permet notamment aux habitants des immeubles collectifs d'y accéder rapidement et d'éviter même tout moyen de transport véhiculé puisqu'on peut facilement s'y rendre à pied.

Il vous est rappelé que la convention a été élaborée avec le Conseil national des jardins familiaux, ainsi que les principaux objectifs qui sont d'encourager et de promouvoir le développement de ces jardins, d'assurer la protection du patrimoine végétal et la biodiversité, et d'encourager un jardinage respectueux de l'environnement.

Une dimension environnementale forte est soulignée dans les objectifs. Je souhaiterais souligner aussi la dimension sociale, puisque dans la partie fonctionnement et attribution on voit que ces parcelles sont réservées en priorité au collectif social.

Il vous est également précisé, dans la note et la convention, la superficie totale de la parcelle (6 500 m<sup>2</sup>) et le partage des rôles notamment entre la Fédération et la Ville.

Au-delà de cette convention, je souhaiterais souligner que les parcelles (une cinquantaine) sont toutes occupées, ce qui montre un dynamisme nouveau sur ces parcelles car nous avons eu des périodes plus compliquées.

Je souhaiterais souligner un autre point important de la convention, c'est le rendez-vous biannuel avec la Fédération car avant cela n'existait pas. À cette occasion, cela permettra de faire le point avec le partenariat, de faire un bilan et aussi de nous projeter sur l'avenir. Ce rendez-vous rapprochera les partenaires, la Fédération et la Ville et permettra d'avoir toute son utilité.

J'aimerais avoir un mot pour les jardiniers qui se mobilisent fortement. En leur sein, ils ont désigné des représentants, ce qui n'était pas non plus le cas à l'origine. Ces représentants qui assurent la liaison entre la Fédération et les jardiniers ont permis ces derniers mois de redynamiser, de mobiliser davantage la Fédération et de redonner un nouveau souffle à ces jardiniers. Je les encourage à continuer leur production locale voire, pourquoi pas, à nous la faire découvrir et partager un dimanche. Ce serait avec plaisir que nous nous y rendrions.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Merci. Y a-t-il des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

**Affaire 20.066/DA : CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2020-2022**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code rural,

VU la note explicative de synthèse de M. le Maire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Brunoy et de pérenniser et de développer les Jardins familiaux et collectifs,

CONSIDERANT l'importance à ses yeux du lien social établi dans ce cadre,

CONSIDERANT que les Jardins familiaux participent du Développement durable et du respect de l'Environnement par la mise en culture durable des parcelles, l'absence d'emploi de produits phytosanitaires pouvant porter atteinte à la biodiversité, le respect des ressources notamment en eau et de la saisonnalité,

CONSIDERANT comme nécessaire d'établir pour ce faire une convention entre la Fédération nationale des Jardins familiaux et la Ville de Brunoy, fondée sur une vision commune en termes de destination et de valeurs partagées,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** les termes de la Convention d'objectifs et d'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la gestion des jardins familiaux et collectifs de Brunoy 2020-2022

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Affaire 20.053/D : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2020**

**Monsieur SERGI Dominique**, Adjoint au Maire, expose :

Bonsoir à tous chers collègues, je vous prie d'excuser mon retard dû aux facéties du RER D.

Je remercie également M. le Maire d'avoir déjà présenté les délibérations relatives aux créations de postes.

J'interviens pour la délibération qui en principe devrait aider tous ceux qui ont des problèmes de sommeil à le trouver rapidement.

Il s'agit d'une décision modificative, la première depuis le vote du Budget principal 2020. Ce sont des menus ajustements par rapport à ce budget, dont l'objet principal est le fruit de l'accord entre l'État et la Région Ile-de-France, celui concernant les amendes de Police.

Depuis la dépenalisation des amendes de stationnement, donc depuis 2018, les communes de plus de 10 000 habitants perçoivent 25 % du produit de ces amendes. La Ville de Brunoy avait inscrit, à ce titre, un certain montant au titre du budget et il se trouve que l'État a décidé de maintenir pour la Région Ile-de-France et Ile-de-France Mobilité un niveau de ressources équivalent à celui des années 2018. Cela conduit pour la commune de Brunoy à ne pas percevoir du tout d'amende de Police cette année, mais au contraire à devoir être prélevée sur sa fiscalité pour abonder le budget d'Ile-de-France Mobilité et de la Région, d'un montant de 35 505 €.

Ce prélèvement sur ressources figure dans le tableau concernant les dépenses de fonctionnement (page 2).

Les autres écritures en section d'investissement ne sont que la conséquence de cette dépense supplémentaire, créant un besoin d'emprunt supérieur et limitant le versement à la section de fonctionnement.

S'ajoutent la subvention à la Fondation de France que M. le Maire a déjà présentée, un ajustement de la participation aux frais de fonctionnement de l'École Saint-Pierre et des droits d'auteur.

Voilà pour cette décision modificative d'assez faible ampleur globalement et M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

**M. le Maire.**- Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le vote du budget principal le 2 juillet 2020,

Vu le vote des taux le 2 juillet 2020,

Considérant que depuis l'adoption du Budget primitif, des crédits d'investissement et de fonctionnement doivent faire l'objet d'inscriptions nouvelles,

Considérant que la dépenalisation du stationnement payant conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes,

**Affaire 20.053/D : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2020**

Considérant l'ajustement de la participation obligatoire due à l'école Saint Pierre pour 5 930,15 €,

Considérant une prévision budgétaire au titre des droits d'auteurs à hauteur de 3 000 €,

Considérant le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fondation de France pour venir en aide au Liban suite à la catastrophe survenue à Beyrouth du 4 août 2020,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**30 Voix Pour, 4 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'inscrire en décision modificative n°1 au budget principal 2020 les crédits suivants :

IMPUTATION		LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANTS
65	6558	complément à la participation frais de fonctionnement école Saint Pierre	5 930,15 €
	651	droits d'auteur	3 000,00 €
	6574	subvention à la Fondation de France	5 000,00 €
<b>total chapitre 65</b>			<b>13 930,15 €</b>
014	739118	reversement de fiscalité amendes de police	35 505,00 €
<b>ORDRE</b>			
023		virement à la section d'investissement	- 49 435,15 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>
IMPUTATION		LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANTS
13	1342	amendes de police	-40 593,00 €
16	1641	besoin d'emprunt	90 028,15 €
<b>ORDRE</b>			
021		virement de la section de fonctionnement	-49 435,15 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.067/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

Dans le cadre du schéma départemental de la prévention spécialisée, l'ensemble des maires réunis en bureau communautaire le 13 juin 2003 a souhaité confier à la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres le suivi de ce dispositif.

Suite à la fusion des communautés d'agglomérations Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'association « Val d'Yerres Prévention » a vu son champ d'intervention s'élargir géographiquement, et son nom a été ainsi modifié : Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine ».

Cette association est l'opérateur unique dans ce domaine à l'échelle du territoire d'action concertée (T.A.C.).

Conformément aux statuts de cette association, le Conseil municipal désigne un élu titulaire et un élu suppléant par commune membre afin de siéger au sein de ses différentes instances.

**M. le Maire.**- Au regard des délégations que j'ai pu donner, je vous propose que le poste de titulaire soit occupé par Sandrine Lamiré et, le poste de suppléant, par Dominique Estève.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-29 et L2121-21,

Considérant que l'article 11 des statuts de l'association « Val d'Yerres Prévention » prévoit que chaque commune membre de la communauté d'agglomération est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant, au sein des différentes instances de l'association,

Considérant que suite à la fusion des communautés d'agglomérations Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'association « Val d'Yerres Prévention » a vu son champ d'intervention s'élargir géographiquement, et son nom a été ainsi modifié : Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine »,

Considérant que l'article 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Considérant les candidatures de :

Madame Sandrine LAMIRE

M. Dominique ESTEVE

**Affaire 20.067/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**  
**29 Voix Pour, 5 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** DESIGNNE deux membres du conseil municipal représentant la Ville et pouvant siéger aux différentes instances de l'association « Val d'Yerres Prévention » :

- Madame Sandrine LAMIRÉ, membre titulaire,
- Monsieur Dominique ESTEVE, membre suppléant.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.068/K : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 oblige les établissements ou services qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail à créer un Conseil de la vie sociale.

Ce Conseil, conformément à l'article L 311-6 du Code de l'action sociale et des familles, est institué afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service. Cette instance concerne avant tout les usagers de ces structures qui la distinguent de l'ancien Conseil d'établissement institué par la loi de 1975.

Aux termes de l'article D 311-5 du Code de l'action sociale et des familles, il est précisé que le Conseil de la vie sociale comprend au moins :

- deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge,
- s'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux,
- un représentant du personnel,
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du Conseil.

Au-delà de cette composition, l'article D 311-18 du même code dispose que « le Conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la Commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peut être invité par le Conseil de la vie sociale à assister aux débats ».

Afin de pouvoir répondre aux sollicitations du Conseil de la vie sociale de l'institut médico-professionnel « Les Vallées » et au Conseil d'administration de l'Institut IME La Cerisaie, l'APAHJ, je vous propose de procéder à la désignation d'un représentant de notre Conseil municipal.

**M. le Maire.**- Je vous propose la candidature de Dominique Estève sur ces deux établissements.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.**- À titre là encore d'information et de compréhension des activités des instances auxquelles participe la Ville, serait-il possible alors certainement pas en Conseil mais peut-être en commission ou en dehors, d'avoir la transmission d'un rapport d'activité ou d'une fiche sur l'activité de ces organismes, y compris du précédent (l'Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine) ?

**M. le Maire.**- Je partage totalement votre demande. Je trouve aussi assez raisonnable que nos représentants au sein de l'ensemble des instances que nous avons pu désigner, une fois par an, en commission, fassent un petit rapport d'activité sur les dossiers qui ont pu être traités, les positions qui ont pu être tenues par la Ville etc..

Je vous propose de passer au vote.

**Affaire 20.068/K : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21,

Vu les articles L 311-6 et D 311-3 à D 311-32 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que l'article 2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Dominique ESTEVE

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**29 Voix Pour, 5 Abstentions**

**ARTICLE 1 : DESIGNE** pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de l'institut médico-professionnel « Les Vallées » :

- Monsieur Dominique ESTEVE

**ARTICLE 2 : DESIGNE** pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Institut « IME La Cerisaie » :

- Monsieur Dominique ESTEVE

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.069/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales a instauré une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission, présidée par le Maire comprend des membres de l'organe délibérant, élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise les missions de cette commission qui sont les suivantes :

- Elle sera tenue d'examiner chaque année, sur rapport de Monsieur le Maire les rapports suivants :
  - Le rapport du délégataire de service public prévu à l'article L1411-3 du CGCT, qui sera transmis avant le 1er juin de chaque année (notamment concernant la restauration et les marchés forains),
  - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, concernant les services d'assainissement.
- Elle sera obligatoirement consultée, pour avis, par notre Assemblée, sur tout projet de délégation de service public, et ce avant que notre Conseil ne se prononce sur le principe même de la délégation de service public,
- Elle devra également être consultée sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et ce avant la décision de notre Assemblée,
- Elle sera également consultée sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2,

La majorité de ses membres pourra demander l'inscription, à l'ordre du jour du conseil municipal, de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux,

Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présentera à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission doit être composée de conseillers municipaux, de représentants d'associations locales et du Maire.

La loi dispose que la présidence est, de droit, dévolue à l'exécutif, c'est-à-dire au Maire, sans exclure, toutefois, la présence d'un représentant désigné par arrêté.

Je vous propose donc, qu'à l'instar de ce qui a été décidé pour les autres commissions permanentes, que ce nouvel organe soit composé de neuf membres ainsi répartis :

- 7 conseillers représentant la majorité municipale
- 1 conseiller représentant le groupe « Brunoy Verte et Solidaire »
- 1 conseiller représentant le groupe « Brunoy J'y crois »

**Affaire 20.069/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Par ailleurs, cette commission doit comprendre des membres représentants d'associations locales, dont l'objet a un rapport avec la commission. Compte tenu des domaines dans lesquels cette commission devra intervenir, je vous propose de désigner des membres appartenant aux associations suivantes :

- association « PEEP »
- association « l'Ecole dans la Ville»
- association des commerçants non sédentaires de Brunoy
- association « FCPE »
- association « CLCV »
- association « UFC Que choisir »

Ces membres seront nommément désignés par arrêté.

**M. le Maire.**- Nous avons 9 membres à désigner.

Je vous propose de ne pas forcément passer par un dispositif d'élection mais plutôt de vous proposer directement la liste telle qu'elle a pu être établie, intégrant deux sièges pour l'opposition.

Je vous propose pour cette Commission consultative de retenir les candidatures de : Céline Pavillon, Jérôme Meunier, Jean Fiorèse, Nourdine Sédrati, Christie Gey, Lucrèce Boussaid-Binazon, Claudine Rossignol, Henriette Spiegel et Arnaud Degen.

Si nous sommes d'accord, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1413-1, L1414-2,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'élire les représentants du conseil municipal à ladite commission,

Considérant les candidatures des membres du Conseil municipal mentionnées ci-dessous,

Candidats de Monsieur GALLIER :

- Madame Céline PAVILLON
- Monsieur Jérôme MEUNIER
- Monsieur Jean FIORESE
- Monsieur Nourdine SEDRATI
- Madame Christie GEY
- Mme Lucrèce BOUSSAÏD-BINAZON



**Affaire 20.069/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

- Madame Claudine ROSSIGNOL

Candidat de Monsieur SELLAMI

- Madame Henriette SPIEGEL

Candidat de Monsieur DEGEN

- Monsieur Arnaud DEGEN

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**ARTICLE 1** : **FIXE** à 9 le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**ARTICLE 2** : **PROCEDE** à la désignation des neuf membres élus appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**ARTICLE 3** : **ONT ETE DESIGNES** comme membres, en qualité de représentants du Conseil municipal :

- Madame Céline PAVILLON
- Monsieur Jérôme MEUNIER
- Monsieur Jean FIORESE
- Monsieur Nourdine SEDRATI
- Madame Christie GEY
- Mme Lucrece BOUSSAÏD-BINAZON
- Madame Claudine ROSSIGNOL
- Madame Henriette SPIEGEL
- Monsieur Arnaud DEGEN

**ARTICLE 4** : **DIT** que les associations dont la liste suit devront être représentées au sein de la commission :

- Association « PEEP »
- Association « l'Ecole dans la Ville»
- Association des commerçants non sédentaires de Brunoy
- Association « FCPE »
- Association « CLCV
- Association « UFC Que choisir »

**Affaire 20.069/K : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A désigner par arrêté les membres de la commission appelés à siéger afin de représenter les associations locales.
- A saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 6 : DIT** que les missions de cette commission seront les suivantes :

- Elle sera tenue d'examiner chaque année, sur rapport de Monsieur le Maire, le rapport prévu à l'article L.1411-3 du CGCT, lequel doit être produit avant le 1er juillet de chaque année par le délégataire à l'autorité délégante,
- Elle sera obligatoirement consultée, pour avis, par le Conseil municipal, sur tout projet de délégation de service public, et ce avant que l'Assemblée ne se prononce sur le principe même de la délégation de service public,
- Elle devra également être consultée sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et ce avant la décision du Conseil municipal,
- La majorité de ses membres pourra demander l'inscription, à l'ordre du jour du Conseil municipal, de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

**ARTICLE 7 : DIT** que les modalités de fonctionnement de cette commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

- La commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté,
- Le Président de la commission convoque chaque fois que nécessaire les membres, au moins 5 jour francs avant le jour de la séance sur tout projet de délibération soumis au Conseil municipal et entrant dans le champ de compétence de la commission. Toute convocation à une séance de la commission comprendra l'ordre du jour de la séance, fixé par le président,
- Tout point inscrit à l'ordre du jour fera l'objet d'une note explicative,
- Toute séance de cette commission fera l'objet d'un compte rendu transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,
- Le Président peut demander à toute personne qualifiée d'être présente avec voix consultative à une séance de l'Assemblée,
- Tout membre de la commission peut proposer au Président qu'une personne qualifiée soit présente avec voix consultative à une séance de l'Assemblée,
- La commission ne pourra valablement délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres en exercice,
- Chaque membre de la commission dispose d'une voix délibérative, les avis sont rendus à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- Un membre empêché d'assister à une séance de la commission peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, un même membre ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir, celui-ci étant toujours révocable.

**ARTICLE 8 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**20.070/C      ETABLISSEMENT DE LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES POUR LA DESIGNATION DE LA COMPOSITION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNE DE BRUNOY POUR LA MANDATURE 2020-2026 - REPORTÉ**

**M. le Maire.**- Je vous ai indiqué en début de séance que je devais retirer cette délibération.

**Affaire 20.071/DK :      RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2019**

**Monsieur ADAM Eric**, Adjoint au Maire, expose :

Les communes qui sont bénéficiaires -ce qui est le cas de la commune de Brunoy qui a été bénéficiaire à concurrence de 899 126 €- sont tenues de présenter à l'assemblée un rapport qui est un « donner acte » de présentation, en raison du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, le FSRIF est un dispositif de péréquation entre les communes d'Ile-de-France de plus de 10 000 €.

Un classement est établi pour ces communes, selon un indice synthétique qui tient compte du potentiel financier (à hauteur de 50 %), du revenu par habitant (à hauteur de 25 %) et de la proposition de logements sociaux (à hauteur de 25 %).

Lorsque l'indice synthétique de la commune est supérieur à l'indice médian, la commune est bénéficiaire ; inversement, lorsqu'il est inférieur, la commune contribue à ce fonds.

Pour bénéficier de ce fonds, il faut faire partie des 50 % des communes les plus défavorisées de la région Ile-de-France, ce qui est le cas de la Ville de Brunoy. Cela permet de rappeler que Brunoy n'est pas une ville si riche que parfois certains la dépeignent.

Ce fonds a pour objectif principal de répondre aux charges des communes qui ont des dépenses importantes en matière de besoins sociaux au regard des besoins de leur population.

Les actions entreprises en 2019 figurent au verso de la note : elles concernent principalement les TNGR (travaux neufs et grosses réparations) et d'autres actions qui sont ciblées individuellement.

Ces dépenses sont engagées dans le cadre d'accueils ou de services qui touchent le plus grand public.

Sans vous lister toutes les actions, je vais vous rappeler les plus importantes : l'allée des cimetières (126 569 €), dans le cadre de l'espace urbain qui globalement représente 444 936,83 € ; la partie scolaire, avec les TNGR scolaire -si vous souhaitez avoir un ciblage plus précis de ces dépenses, je pourrai vous l'apporter- ; les autres équipements ; les sports (60 253,92 €) ; la culture, avec les TNGR culture (22 381,45 €).

Les dépenses qui ont été globalement engagées par la Commune pour ces bâtiments et entretiens s'élèvent à 2 042 098,69 € et ont été financées en partie par le FSRIF.

Monsieur le Maire, c'est un « donner acte ».

**M. le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur Sellami...

**M. SELLAMI.**- Quant au choix des projets qu'il a été décidé de flécher vers ce fonds, ou, inversement, de flécher ce fonds vers ces projets, j'ai cherché une logique ou une compréhension des projets qu'il a été décidé de financer à ce titre et je ne l'ai pas trouvée spontanément. J'ai cherché à voir ce que faisaient d'autres communes bénéficiaires et elles cherchaient à les flécher visiblement sur des projets toujours cofinancés, mais qui avaient un certain axe en particulier de services à la population, de renforcement de cours collectifs et autres. C'est ma première interrogation.

**Affaire 20.071/DK : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2019**

Ma seconde interrogation est la suivante. Étant une ressource qui semble utilisée au budget de la Ville de manière indifférenciée, a-t-on de bonnes garanties de son maintien sur les années à venir puisqu'elle est une part importante du budget de la Commune ?

**M. ADAM.**- Pour répondre à la seconde question, la réponse est non. La Ville en bénéficie depuis 2009 de mémoire, mais c'est un financement qui dépend des critères qui ont été précisés en amont et donc ce n'est pas forcément une subvention qui est pérenne dans le temps. Il faut savoir que le classement de la Ville de Brunoy est très fragile puisqu'elle fait partie du bas de classement des bénéficiaires. Elle était 155<sup>ème</sup> sur 180 et donc non, budgétairement, c'est un fonds qui reste incertain.

Quant à la nature des dépenses engagées, celles-ci touchent aux besoins des Brunoyens et donc c'est principalement comme je vous le précisais des écoles, des aires de jeux, des cimetières. Elles sont ciblées sur des services et des accès à la population.

**M. le Maire.**- Merci. Je ne vois pas d'autres questions et donc vous nous donnez acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2531-12 et L2531-16,

Considérant que pour 2019 la Commune a bénéficié du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) à hauteur de 899 126 €,

Considérant dès lors l'obligation de produire un rapport relatif aux actions entreprises à ce titre,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** **DONNE ACTE** de la présentation du rapport retraçant les actions entreprises au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France en 2019.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Affaire 20.072/K : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)**

**Monsieur GALLIER Bruno**, Maire, expose :

L'association SAGAD dispense des soins d'aides, de gardes et d'accompagnement à domicile à une population qui dans sa grande majorité est une population seniors. Mais il n'y a pas qu'une population seniors parmi les personnes qui sont suivies par la SAGAD, qui intervient sur un territoire qui est beaucoup plus large que la seule ville de Brunoy et qui rayonne sur un certain nombre d'autres villes de la Communauté d'agglomération.

Au regard des délégations données à ces personnes, je vous propose de désigner Nathalie Alcaraz et Christie Gey comme représentants de notre Conseil au sein de la SAGAD. Elles sont également touchées par la demande qui a été formulée par M. Sellami et celle que j'ai complétée, de rapport d'activité annuel sur leurs activités au sein de la SAGAD. Éric Adam me précise que cela se fera au sein du conseil d'administration du CCAS plutôt qu'en Conseil municipal.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant les statuts de l'Association « Soins, Aides, Gardes et Accompagnement à Domicile » (SAGAD), adopté le 18 février 2014,

Considérant que l'article 7 des statuts prévoit la désignation de 2 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association SAGAD,

Considérant les candidatures :

Madame Nathalie ALCARAZ

Madame Christie GEY

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**29 Voix Pour, 5 Abstentions**

**ARTICLE 1 :** DESIGNNE en tant que représentants du Conseil Municipal les personnes suivantes :

- Madame Nathalie ALCARAZ
- Madame Christie GEY

**Affaire 20.072/K :**           **DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET  
ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)**

**ARTICLE 2 :** **PRECISE** que les deux représentants sont appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Association SAGAD.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**M. le Maire.**- Nous avons terminé notre Conseil.

Merci à vous tous et merci de nous avoir rejoints pour ceux qui ont été gênés par les problèmes de transport.

Le prochain Conseil se tiendra au mois de novembre.

Je vous souhaite une bonne soirée.

***La séance est levée à 20 h 51.***